



Conférence des  
Ordinaires de la Suisse  
Romande

2003

---

# Formation aux ministères et aux services pastoraux en Suisse Romande

## Concept global

*Diocèses de  
Bâle (Jura pastoral),  
Lausanne, Genève et Fribourg,  
Sion et abbaye territoriale de Saint-Maurice*

---

# I. Introduction

## A. Signes des temps

« Le Christ Seigneur, Pontife pris parmi les hommes (cf. He 5,1-5), a fait du peuple nouveau "un royaume et des prêtres pour Dieu, son Père" (cf. Ap. 1,6 ; 5, 9-10). Les baptisés en effet sont, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, pour offrir, par toute l'activité de l'homme chrétien, des sacrifices spirituels, et pour annoncer la puissance de celui qui les appelle des ténèbres à son admirable lumière (cf. 1 P 2,4-10). Aussi, que tous les disciples du Christ, persévérant dans la prière et dans la louange de Dieu (cf. Ac 2,42-47), s'offrent eux-mêmes en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu (cf. Rm 12,1), portent témoignage du Christ par tout l'univers, et à ceux qui leur demandent rendent compte de l'espérance qui est en eux de la vie éternelle (1 P 3,15) »<sup>1</sup>

Par cet élan donné par le Concile Vatican II, de nombreux baptisés ont voulu répondre à cet appel et l'ont fait. Cependant, depuis un certain nombre d'années, une difficulté est apparue au sein de l'Église : le manque de vocation. Ce constat, qu'a fait le pape Jean-Paul II en 1992 concernant les prêtres, est largement illustré par le manque de vocations sacerdotales, religieuses et laïques dans nos diocèses de Suisse romande.<sup>2</sup>

Or, qui dit diminution de vocations, dit aussi diminution des inscriptions dans tous les lieux de formation ecclésiaux (la faculté de théologie, les séminaires, l'IFM [Institut romand de Formation aux Ministères], etc...) avec les restrictions budgétaires qu'elles impliquent.

Héritage d'un temps plus favorable aux différents types de vocations, les parcours de formation existants sont nombreux, présentant parfois des cloisonnements qui ne sont plus tenables en raison d'un appel à une pastorale vécue sous le signe de la communion, des problèmes financiers et du manque de formateurs ou de ressources humaines en général. Cela est d'ailleurs déjà en train de changer.

Ce sont là des signes des temps qui méritent toute notre attention.

Soucieuse :

- de mieux répondre aux besoins de notre temps,
- de rassembler au mieux les candidats aux différents ministères et services pastoraux et de favoriser un esprit de corps ecclésial et une formation de qualité,
- d'améliorer la synergie entre les formations existantes en Suisse romande et de mieux coordonner leurs ressources humaines et financières,
- de poser un signe clair d'unité et de solidarité et d'affirmer aux yeux du monde l'importance que les diocèses en Suisse romande accordent à la formation des prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs,
- d'assurer pour le présent et pour l'avenir la formation de prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs qui soient « des ministres fervents et convaincus pour la nouvelle évangélisation, des serviteurs fidèles et généreux de Jésus Christ et des hommes »<sup>3</sup>,

la Conférence des Ordinaires de la Suisse Romande (COR) a décidé d'établir un concept global de la formation aux ministères et aux services pastoraux en Suisse romande.

---

<sup>1</sup> CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique « Lumen Gentium »*, Cerf, Paris, 1967, n° 10 (abrégé LG).

<sup>2</sup> JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale « Pastores dabo vobis » (Je vous donnerai des pasteurs)*, Cité du Vatican, Rome, 1992, n. 8 (abrégé *Pastores dabo vobis*).

<sup>3</sup> *Pastores dabo vobis*, n. 10.

## **B. Cadre et objectif**

Le Concept global de la formation aux ministères et services pastoraux en Suisse romande a été établi sur mandat de la COR du 23 mars 2001.

Il concerne la formation des personnes souhaitant se former en vue d'un engagement en Église comme *prêtres, diacres* ou *agents pastoraux laïcs*.

Il vise à établir, pour la Suisse romande, les grandes lignes de la formation à ces différents ministères ou services pastoraux :

- en se fondant sur les documents de l'Église universelle et de l'Église en Suisse en matière de formation des prêtres, des diacres et des agents pastoraux laïcs,
- en tenant compte des parcours existants,
- en décrivant les nouveaux parcours à mettre sur pied,
- en mettant en œuvre les synergies entre les différents parcours de formation et
- en envisageant les différents changements possibles : passage à un niveau de formation supérieur ; changement d'orientation...

## **II. Genèse du projet**

Afin de bien replacer dans son contexte ce Concept global de la formation aux ministères et services pastoraux en Suisse romande, il nous paraît nécessaire de faire ici un bref historique de sa genèse.

### **A. Naissance du CIFT**

À la COR du 8 juin 1994, après une discussion avec l'abbé Marc Donzé, une réflexion a été faite quant à l'avenir de la section pastorale de l'université de Fribourg. Constatant que l'université ne pouvait plus assurer l'enseignement de certaines matières propres au ministère paroissial, la COR estimait nécessaire de mettre sur pied un cadre de formation souple pour dispenser l'enseignement manquant (spiritualité, histoire locale, sciences humaines en lien avec la pastorale...).

Le Père Jean-Michel Poffet o.p. présente à la COR du 4 novembre 1994, un projet qui remporta l'adhésion des membres de la COR. Ce projet devait cependant encore être affiné. Le 17 mars 1995, Mgr Pierre Bürcher présenta le rapport intermédiaire du Père Poffet intitulé « Vers la création d'un Centre Interdiocésain de Formation Théologique (CIFT) ». Ce projet daté du 27 février 1995 précisait qu'il s'agissait « d'accompagner la formation des candidats aux ordres et des laïcs désirant un ministère dans nos diocèses, dans une optique non seulement académique mais également ecclésiale, spirituelle et pastorale ». Acquis à ce projet, la COR décida d'en poursuivre l'étude.

Peu à peu, les choses se sont mises en place. Le 18 juin 1999 la COR a approuvé les statuts du CIFT. Le mandat du CIFT était d'accompagner les candidats au presbytérat et les candidats théologiens laïcs présentés à l'évêque en vue d'un ministère ou d'un service dans les diocèses de Bâle (Jura pastoral), de Lausanne-Genève-Fribourg et de Sion. Le CIFT était appelé pour cela à mettre sur pied une année de formation spirituelle et de discernement de la vocation pour les candidats au presbytérat, à organiser les cours nécessaires pour compléter la formation universitaire, à mettre sur pied un tutorat pour suivre les séminaristes et les étudiants en théologie et, enfin, à organiser des stages de pastorale ainsi que le suivi des stages pendant les années de formation.

### **B. Avenir de la formation aux ministères laïcs en Suisse romande**

Le 24 mars 2000, la COR s'est penchée sur l'IFM dont le nombre d'étudiants était faible (10 pour l'année 2000–2001). Il fallait absolument envisager une synergie. La COR a décidé que la réflexion pour une nouvelle orientation de l'IFM devait commencer le plus vite possible.

Elle a demandé qu'une commission soit créée pour faire l'inventaire des parcours de formation existants, pour répertorier les besoins pastoraux et les attentes des évêques en Suisse romande en tenant compte des synergies possibles (avec l'université, le CIFT, l'École de la Foi, etc...) et de la diversité des situations. Cette commission intitulée « Avenir de la Formation aux ministères laïcs en Suisse romande » a fait une proposition à la COR.

Lors de la COR du 24 novembre 2000, les membres de la COR concluent qu'il faut séparer nettement la réflexion sur la formation aux ministères laïcs en Suisse romande de celle sur l'IFM. La COR suivait alors la proposition de la commission « Avenir de la formation aux ministères laïcs en Suisse romande » et donna mandat au CRFM (Commission romande de formation aux ministères) de réfléchir, sous la responsabilité du Père Jean-Blaise Fellay, directeur du CIFT, à l'ensemble de la formation aux ministères laïcs en Suisse romande. La commission devait tenir compte des besoins de formation en mettant en avant toutes les synergies possibles entre les différentes filières de formation. À terme, l'ensemble de la formation théologique des « professionnels en pastorale » devrait être placées sous un seul chapeau : le CIFT.

## C. Vers un concept global

Lors de la COR du 23 mars 2001, le Père Jean-Blaise Fellay fit un premier rapport du travail accompli par la CRFM. L'idée d'un concept global apparaissait. Par souci d'efficacité, la CRFM souhaitait que le travail soit désormais confié à la Commission du CIFT. La COR prit la décision suivante (extrait du PV) :

1) La COR demande à chaque diocèse d'établir la liste des besoins en ministères et en services d'Église ainsi que celle des formations correspondantes attendues.

**Délai** : COR de juin 2001.

2) La COR demande au CIFT d'ouvrir son champ d'action aux ministères laïcs et de chapeauter toute la formation aux ministères en Suisse romande.

Dans ce sens, la COR donne mandat à la Commission du CIFT de :

- établir un **concept global** de formation aux ministères en Suisse romande (au sacerdoce, au diaconat permanent, aux ministères laïcs) sur la base des résultats de la liste des besoins en ministères et en formation remise par les diocèses ;
- établir dans une **1<sup>re</sup> étape** :
  - a) un programme de formation pour chaque service ou ministère
  - b) des possibilités d'adaptation du programme de base aux différentes situations (formation par étapes, à distance, par modules, etc...)
- faire dans une **2<sup>e</sup> étape** :
  - a) l'état de ce que les institutions de formation existantes peuvent offrir et de proposer :
  - b) les nouvelles formations à créer ou / et les formations à adapter
  - c) les synergies possibles entre les institutions existantes et les nouvelles formations ou / et celles qui auront été adaptées

La COR demande à la commission du CIFT de s'adjoindre une personne supplémentaire (si possible une femme) durant l'accomplissement de son mandat et de proposer son nom à la COR de juin 2001. Des *consultations* auprès des milieux concernés pourront se faire en cours de réflexion. La commission du CIFT pourra également s'adjoindre, ponctuellement et selon les besoins, des collaborateurs qualifiés.

**Délais** :

- *Information sur l'avancement de la réflexion* : COR du 23 novembre 2001 ;
- *Avant-projet* : COR du 15 mars 2002 ;
- *Projet final* : COR de juin 2002.

3) La COR remercie la CRFM pour le travail effectué et lui transmet les décisions prises. Le président en informera cette commission et précisera que le statut de l'IFM n'est pas du ressort de la CRFM. Une démarche similaire sera faite auprès de Pascal Bovet, président de la commission romande de catéchèse.

En date du 15 mars 2002, la COR a approuvé la première étape du Concept global pour la formation aux ministères en Suisse romande. Une 2<sup>e</sup> étape a été présentée à la COR du 21 juin 2002. Enfin, lors de la COR du 22 novembre 2002, une synthèse des étapes 1 et 2 a reçu l'adhésion de la COR qui approuvait également une nomenclature commune des différents ministères et services en Suisse romande (cf. Annexe 1). Le présent concept constitue la 3<sup>e</sup> et dernière étape du travail de la Commission du CIFT.

## **D. Personnes ayant participé à l'élaboration de ce concept**

### *1. Commission du CIFT*

#### *a) Membres actuels*

Mgr Bernard Genoud, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

Mgr Rémi Berchier, vicaire général

Père Jean-Blaise Fellay s.j., directeur du CIFT

M. l'abbé Pierre Aenishaenslin, directeur du séminaire de LGF

M. l'abbé Stefan Roth, directeur du séminaire de Sion

M. l'abbé Pierre-Yves Maillard, responsable de l'année de discernement

Mme Nicole Giroud, directrice de l'IFM

Mme Catherine Menoud, responsable du Centre de Catéchèse de Fribourg

M. l'abbé Thomas Ruckstuhl, représentant du diocèse de Bâle

Père Gilles Emery o.p., professeur à la Faculté de théologie

#### *b) Anciens membres*

Mgr Pierre Bürcher, évêque auxiliaire LGF

M. l'abbé Bernard Genoud, directeur du séminaire de LGF

M. l'abbé Dominique Jeannerat, séminaire de Lucerne (diocèse de Bâle)

M. le chanoine Jean-Marie Lovey, responsable de l'année de discernement

Père Jean-Michel Poffet o.p., Maître assistant à la Faculté de théologie

Père Benoît-Dominique de La Soujeole o.p., professeur à la Faculté de théologie

### *2. Rédaction finale*

M. le chanoine Bernard Broccard, vicaire général du diocèse de Sion

Sous-commission du CIFT composée des personnes suivantes :

Père Jean-Blaise Fellay,

M. l'abbé Pierre-Yves Maillard

Mme Nicole Giroud

### III. Fondements théologiques

La mission de l'Église, telle que nous la fait découvrir le Nouveau Testament<sup>4</sup> comprend l'annonce de la Bonne Nouvelle (martyria), la sanctification du Peuple de Dieu (liturgia), le service à la charité (diaconia) et la construction de la communauté (koinônia). Cette mission est celle de toute l'Église. L'évêque en est, au plan de l'Église locale, le premier responsable.

#### A. L'évêque et ses collaborateurs

« L'évêque est consacré aussi par l'onction du saint chrême pour participer au sacerdoce suprême du Christ, de façon à pouvoir exercer pleinement le ministère de la parole, de la sanctification et du gouvernement(...). Il est dit que l'épiscopat n'est pas un terme qui indique principalement un honneur, mais un service; il est destiné plutôt à faire du bien et non à manifester une prééminence. (...) Dans la grâce de son ministère de maître, prêtre et pasteur, se concrétise l'unité de l'Église particulière qui trouve en lui le point de communion entre les prêtres et les diverses paroisses et assemblées locales qui, en communion avec lui, deviennent «légitimes». Il est enfin l'animateur de la communion des charismes et des ministères des autres fidèles du Christ, consacrés et laïcs, qui trouvent en lui le principe d'unité et de force missionnaires. Outre le sacerdoce et le diaconat, l'Église réalise aussi sa mission grâce aux ministères institués et aux autres charges et devoirs. En considération de cette multiplicité, l'évêque doit promouvoir les divers ministères dans lesquels l'Église peut accomplir toutes les bonnes œuvres. Ces ministères doivent être confiés aux personnes consacrées mais aussi aux fidèles laïcs, en vertu de la vocation et mission communes qui naissent du baptême et de la confirmation, et des talents particuliers qu'avec joie chacun met au service de l'Évangile. »<sup>5</sup>

Pour l'aider dans sa tâche, l'évêque peut s'appuyer non seulement sur des prêtres, mais aussi sur des diacres et des agents pastoraux laïcs.

Par leur complémentarité et par la diversité des vocations, des états de vies, des charismes et des tâches qu'ils manifestent, ces ministères ou services pastoraux ont tous une égale dignité et sont nécessaires à l'édification de l'Église comme corps du Christ et communion. Par souci de clarté, nous rappelons très brièvement les grandes lignes de leurs fondements théologiques.

##### 1. Les ministères ordonnés

L'existence du ministère ordonné prend racine dans la succession apostolique (Ac 1,15-26). Par le sacrement de l'ordre, les ministres ordonnés participent d'une manière particulière à la fonction du Christ, Chef et Pasteur. Les différentes fonctions des ministères ordonnés forment une unité et ne peuvent être comprises qu'en complémentarité les unes des autres dans l'accomplissement des fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les fidèles.<sup>6</sup>

La plénitude du sacrement de l'ordre est conférée à l'évêque. Les prêtres participent au ministère de l'évêque et ont été ordonnés en vue du sacerdoce. Les diacres participent au ministère de l'évêque et ont été ordonnés en vue du service. Les ministères ordonnés, comme l'ensemble des croyants, sont essentiels à l'existence de la communauté comme Église.

##### 2. La collaboration des fidèles laïcs au ministère pastoral

Le Concile Vatican II a envisagé la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres :

<sup>4</sup> « Quant aux onze disciples, ils se rendirent en Galilée, à la montagne où Jésus leur avait donné rendez-vous. Et quand ils le virent, ils se prosternèrent ; d'aucuns cependant doutèrent. S'avançant vers eux, Jésus leur dit ces paroles : "Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, de toutes les nations, faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici que je suis avec vous pour toujours et jusqu'à la fin du monde." » (Mt 28, 16-20)

<sup>5</sup> SYNODE DES EVEQUES, *L'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus-Christ pour l'espérance du monde, Instrumentum laboris*(X<sup>e</sup> Assemblée Générale Ordinaire) Directoire pastoral des évêques, Rome, Libreria Editrice Vaticana, 2001, n° 37 et 81, 91 ; CONGREGATION POUR LES EVEQUES, *Ecclesiae Imago* (Directoire pastoral), Rome, Libreria Editrice Vaticana 1973, n° 18.

<sup>6</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, ETC., *Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*, Rome, Libreria Editrice Vaticana, 1997, p. 13.

« Les laïcs rassemblés dans le Peuple de Dieu et constitués dans le Corps du Christ sous une seule Tête, sont appelés, quels qu'ils soient, à contribuer, comme des membres vivants, avec toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur, à la croissance de l'Église et à sa sanctification ininterrompue. »<sup>7</sup> Par cette contribution, « il ne s'agit pas de suppléer le manque de prêtres, il s'agit de reconnaître aux "baptisés et confirmés dans l'Esprit" les charismes, les vocations, les missions, les tâches que Dieu leur donne d'accomplir. »<sup>8</sup> « Cette collaboration a ensuite été réglée par la législation post-conciliaire et, de façon particulière, par le nouveau Code de Droit Canonique. »<sup>9</sup>

Le conseil pontifical pour les laïcs a approfondi cette réflexion et affirme :

« On ne peut saisir pleinement le sens de la dignité, de la co-responsabilité et de la participation des laïcs que dans l'optique du mystère de communion missionnaire qu'est (et que vit) l'Église. (...) Ils sont incorporées au Christ par la grâce baptismale, appelées à croître en tant que "christifideles" dans la sainteté, participant à leur façon à son triple office sacerdotal (ou cultuel), prophétique (de témoignage et d'annonce) et royal (de maîtrise de soi et du monde au service du royaume de Dieu). »<sup>10</sup>

Par conséquent des laïcs peuvent être appelés à exercer un ministère ou un service d'Église au titre de leur baptême car « le sacerdoce commun ou baptismal des chrétiens, en tant que participation réelle au sacerdoce du Christ, constitue une propriété essentielle du nouveau Peuple de Dieu. »<sup>11</sup>

Pour plus de clarté, précisons ce que nous entendons par ministères et par services pastoraux.

### 3. *Ministères et services pastoraux*

Le terme de ministère est propre au ministre ordonné. Il concerne donc au premier chef les prêtres et diacres (qu'ils soient en pastorale ou en milieu professionnel). Le terme de ministère peut cependant être étendu aux agents pastoraux laïcs sous certaines conditions.

« Ce qui a permis, dans quelques cas, l'extension du terme *ministère* aux *munera* propres aux fidèles laïcs, c'est le fait qu'eux aussi, à leur mesure, sont une participation à l'unique sacerdoce du Christ. »<sup>12</sup>

Les agents pastoraux laïcs accomplissent donc soit un ministère, soit un service pastoral selon les définitions suivantes.

« Un MINISTÈRE est un service d'Église précis qui s'inscrit dans une *tâche vitale pour l'Église*, comprenant une *réelle responsabilité*, étant *reconnue par la communauté* (lettre de mission, mandat), comportant une *certaine durée et une certaine stabilité*. Pour déclarer que quelqu'un exerce un ministère est significative la convergence des quatre critères mentionnés. Le ministère est en principe rémunéré. »<sup>13</sup>

« Un SERVICE désigne l'engagement dans le monde ou la communauté ecclésiale de toute personne au titre de sa foi de baptisé et de son appartenance à l'Église. Il est reconnu par un mandat limité dans l'espace et dans le temps. Il est en principe bénévole. »<sup>14</sup>

### 4. *Communions hiérarchiques*

L'Église-Communions est une Église qui, tout en respectant le rôle et le charisme de chacun, manifeste son unité, entre autres choses, par la vie sacramentelle, liturgique et communautaire et par la communion avec l'évêque du lieu. En effet, toute activité pastorale doit se faire en communion avec celui-ci, signe de l'union au Christ. En effet, c'est l'évêque qui reconnaît ou non

<sup>7</sup> LG 33.

<sup>8</sup> MGR GEORGES GILSON, *Réflexion à propos de l'Instruction romaine sur la collaboration des prêtres et des laïcs*, <http://www.groupe-jonas.com/articles/art06.html>, 13.02.2003.

<sup>9</sup> *Instruction sur quelques questions...*, p. 15.

<sup>10</sup> CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, « Informations générales », Rome, Libreria Editrice Vaticana, 1988, n° 5 ; cf. aussi CONCILE VATICAN II, *Décret sur l'apostolat des laïcs*, Cerf, Paris, 1967, n° 2, 22 et 28 (abrégé AA).

<sup>11</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Instruction « Le prêtre, pasteur et guide de la communauté paroissiale »*, Rome, Libreria Editrice Vaticana, 2002, n° 6.

<sup>12</sup> JEAN-PAUL II, *Allocution au Symposium sur la « Collaboration des fidèles laïcs au Ministère presbytéral » (22 avril 1994)*, n° 3, cité dans *Instruction sur quelques questions ...*, p. 18-19.

<sup>13</sup> CCRFP, *La formation en vue d'un ministère ou d'un service d'Église*, CCRFP, Lausanne, 1989, p. 7.

<sup>14</sup> *Ibidem*.



l'appel de l'Esprit dans les candidats, qui reconnaît les types de formations requises, qui nomme, mandate ou envoie en mission toutes les personnes engagées comme permanents en pastorale. L'Église-communion se réjouit de la fécondité et la générosité de tous les baptisés qui se mettent au service de la construction du Royaume à travers leur insertion dans une Église locale.

« De la réception de ces charismes, même les plus simples, résulte pour chacun des croyants le droit et le devoir d'exercer ces dons dans l'Église et dans le monde, pour le bien des hommes et l'édification de l'Église (...) de même qu'en communion avec ses frères dans le Christ et très particulièrement avec ses pasteurs. »<sup>15</sup>

Notons encore que si certains agents pastoraux laïcs reçoivent leur mission de leur curé ou de leur doyen, voire d'un groupe ou d'un mouvement, ces personnes ne peuvent exercer leur service pastoral sans l'accord, au moins supposé, de leur évêque.

## B. Dimensions de la formation

Pour s'engager et vivre dans cette communion, une dimension essentielle est celle de la formation. En effet, pour que chacun puisse « rendre compte de l'espérance qui est en lui » (1 P 3,15), il est nécessaire d'acquérir un savoir, un savoir-faire et un savoir-être correspondant au ministère ou au service auquel le chrétien se destine. Cette dimension est indispensable aussi bien pour le futur prêtre, le futur diacre permanent ou le futur agent pastoral laïc qui veut vivre la co-responsabilité dans un esprit de liberté et de communion au cœur de l'Église.

« Dans l'œuvre de la formation, certaines convictions se révèlent particulièrement nécessaires et fécondes. La conviction, tout d'abord, qu'il n'y a pas de formation véritable et efficace si chacun n'assume pas et ne développe pas par lui-même la responsabilité de sa formation (...). La conviction, ensuite, que chacun de nous est à la fois le terme et le principe de la formation : mieux nous nous formons, plus nous nous rendons capables de former les autres. D'une importance singulière est la conscience que l'œuvre de formation, qui, assurément, ne peut jamais se passer de recourir avec intelligence aux moyens et aux méthodes des sciences humaines, n'est cependant efficace que dans la mesure de la disponibilité à l'action de Dieu. »<sup>16</sup>

Dans son exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis*, le pape Jean-Paul II fait état des différentes dimensions de la formation sacerdotale. Il s'agit de la formation humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale. Ces dimensions peuvent évidemment être amplifiées et appliquées à la formation de tout candidat à un ministère ou à un service pastoral à des degrés divers et avec des accents particuliers selon que l'on se forme en vue de devenir prêtre, diacre ou agent pastoral laïc. Nous en retenons ici les principaux aspects.<sup>17</sup>

### 1. Formation humaine : la base

« "Sans une formation humaine adéquate, la formation sacerdotale tout entière serait privée de son fondement nécessaire". Cette affirmation des Pères synodaux n'exprime pas seulement une donnée toujours suggérée par la raison et confirmée par l'expérience : c'est une exigence qui trouve son motif le plus profond et le plus spécifique dans la nature même du prêtre et de son ministère. »<sup>18</sup>

En effet, la personnalité humaine de tout agent pastoral, doit devenir, pour les autres, un pont pour aller à la rencontre du Christ et non pas un obstacle.

La formation humaine n'est pas seulement nécessaire pour le candidat lui-même, mais aussi pour son ministère ou son service.<sup>19</sup> En effet, une solide formation humaine et la construction d'une personnalité équilibrée contribuent à assumer le poids des responsabilités pastorales et à bien gérer la relation avec les autres.

<sup>15</sup> AA 3.

<sup>16</sup> JEAN PAUL II, *Exhortation apostolique « Les fidèles laïcs »*, Cerf, Paris, 1989, n° 63 (abrégé *Les fidèles laïcs*).

<sup>17</sup> Pour la formation des prêtres, cf. *Pastores dabo vobis* ; pour celle des diacres, cf. *Les Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents* et pour celle des laïcs, cf. *l'Instruction sur quelques questions....*

<sup>18</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 43.

<sup>19</sup> *Ibidem*.

Qui dit formation humaine, dit aussi *éducation à la conscience morale* qui est intimement liée à la formation à la liberté responsable.<sup>20</sup> La question de la chasteté, de la sexualité est une question qui touche toutes les personnes en formation. Une formation qui tend à une maturité affective est indispensable car chacun est appelé à vivre la chasteté en fonction de son état de vie : le célibat pour les prêtres, certains diacres et laïcs ou le mariage pour d'autres diacres ou laïcs.

« L'éducation à l'amour responsable et la maturation affective de la personne sont absolument nécessaires à celui qui, comme le prêtre, est appelé au *célibat*. »<sup>21</sup> « La maturité humaine et en particulier la maturité affective exigent une *formation* limpide et forte à *la liberté* qui prend les traits d'une obéissance convaincue et cordiale à la "vérité" de son être propre, au "sens" de son existence, c'est-à-dire au don sincère de soi, comme route et contenu fondamental de l'authentique réalisation de soi. »<sup>22</sup>

« Pour les candidats [au diaconat] mariés, vivre l'amour signifie s'offrir eux-mêmes à leurs propres épouses, dans une appartenance réciproque [...], cela signifie en même temps accueillir les enfants, les aimer et les élever et rayonner la communion familiale sur toute l'Église et la société. »<sup>23</sup>

« En ce dialogue entre Dieu qui appelle et la personne interpellée dans sa responsabilité se situe la possibilité, et même la nécessité, d'une formation intégrale et permanente des fidèles laïcs [...]. La formation chrétienne [est décrite] comme "un processus personnel continu de maturation dans la foi et la ressemblance au Christ, selon la volonté du Père, sous la conduite de l'Esprit-Saint." »<sup>24</sup>

La formation humaine constitue donc la base de la formation aux ministères et aux services pastoraux sur laquelle pourra s'édifier la formation spirituelle, intellectuelle et pastorale.

## 2. *Formation spirituelle : le cœur*

La formation humaine doit se développer au cœur d'une formation spirituelle.<sup>25</sup> En effet

« Tout homme, créé par Dieu et racheté par le sang du Christ, est appelé à être régénéré "par l'eau et par l'Esprit" (Jn 3,5) et à devenir "fils dans le Fils". C'est dans ce dessein efficace de Dieu que se trouve le fondement de la dimension religieuse constitutive de l'être humain [...] »<sup>26</sup>.

Prenant sa source dans cette exigence religieuse, la formation à la vie spirituelle se fait dans le sens d'une relation et d'une communion avec Dieu. La vie spirituelle engage la personne dans sa totalité.

« Il n'est pas douteux que la *formation spirituelle* ne doive occuper une place privilégiée dans la vie de chacun, car chacun est appelé à grandir sans cesse dans l'intimité avec Jésus-Christ, dans la conformité à la volonté du Père, dans le dévouement à ses frères dans la charité et dans la justice. [...] Cette vie d'intime union avec le Christ dans l'Église est alimentée par des nourritures spirituelles communes à tous les fidèles, en particulier par la participation active à la sainte Liturgie. »<sup>27</sup>

La formation spirituelle est commune à tous les fidèles. Elle est centrale car elle vise à unifier l'être et la vie du Chrétien. Cette formation constitue le cœur de la vie et de l'être de toute personne engagée dans un ministère ou un service pastoral.

## 3. *Formation intellectuelle : l'intelligence de la foi*

La formation intellectuelle est liée aux formations humaine et spirituelle. La formation intellectuelle trouve sa justification dans le défi de toute évangélisation. Évangélisation à laquelle participent aussi bien les prêtres, les diacres que les agents pastoraux laïcs, à des degrés d'engagement

<sup>20</sup> *Idem*, n° 44.

<sup>21</sup> *Idem*, n° 43.

<sup>22</sup> *Idem*, p. 123.

<sup>23</sup> *Normes fondamentales...*, n° 68.

<sup>24</sup> *Les fidèles laïcs*, n° 57 ; cf. AA 29.

<sup>25</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 45.

<sup>26</sup> *Ibidem*.

<sup>27</sup> *Les fidèles laïcs*, n° 60.

divers. Le monde dans lequel nous vivons, où se côtoient indifférence religieuse et recherche de spiritualité, pluralisme et sectarisme, remise en cause de l'autorité de l'Église et recherche de repères sûrs, relativisme et intégrisme, justifie la forte exigence d'un excellent niveau de formation permettant un réel discernement critique selon les capacités et la vocation de chacun.

« L'obligation de l'étude, qui occupe une partie notable de la vie du candidat au sacerdoce, n'est pas un élément extérieur et secondaire du développement humain, chrétien et spirituel de sa vocation. En réalité, par l'étude, surtout de la théologie, le futur prêtre adhère à la Parole de Dieu, grandit dans la vie spirituelle et se dispose à accomplir le ministère pastoral. »<sup>28</sup>

Cette vision de la formation intellectuelle du futur prêtre s'applique aussi aux autres ministres et services pastoraux : en effet, toute formation intellectuelle, quel que soit son niveau et ses accents est bonne et nécessaire dans la mesure où elle conduit le candidat à approfondir sa connaissance de Dieu à travers sa Parole et la Tradition de l'Église. Cette formation intellectuelle comprend donc théologie, philosophie et sciences humaines avec tous les aspects que cela comporte. On peut noter l'importance d'acquérir une capacité de lecture des situations et d'inculturation adéquate de l'Évangile, de connaître les techniques de communication et d'animation de réunions, la morale chrétienne dans ses dimensions personnelles et sociales, en particulier la doctrine sociale de l'Église, l'initiation à l'étude des Pères de l'Église et de l'histoire de l'Église, ainsi que des rapports entre la foi et la raison.<sup>29</sup>

#### 4. Formation pastorale : la mise en pratique de la charité

Toute formation est réalisée en vue de la transmission de la foi à laquelle est appelé, avec des accents particuliers, le futur prêtre, diacre ou agent pastoral laïc.

« Toute la formation des candidats au sacerdoce est destinée à les disposer d'une façon plus particulière à communier à la charité du Christ Bon Pasteur. »<sup>30</sup> En outre, le Concile Vatican II<sup>31</sup> « insiste sur la profonde coordination qui existe entre les divers aspects de la formation humaine, spirituelle et intellectuelle, et en même temps sur leur finalité spécifiquement pastorale. »<sup>32</sup>

Pour les diacres, « il s'agit d'une formation à l'identification toujours plus complète à la diaconie du Christ. »<sup>33</sup>

Et pour les laïcs, le Concile Vatican II préconise : « la création de Centres de documentation et d'étude, non seulement en matière théologique, mais aussi pour les sciences humaines (...) afin de développer les aptitudes des laïcs, hommes, femmes, jeunes et adultes, pour tous les secteurs d'apostolat. »<sup>34</sup>

Notons encore que si la formation pastorale comprend l'apprentissage de certaines méthodes, elle ne peut se réduire à un apprentissage de techniques. Elle est destinée plutôt à acquérir un savoir-faire, une capacité d'analyse, une sensibilité pastorale, une conscience et une maturité dans les responsabilités et permet de « s'entraîner intérieurement à évaluer des situations, à établir des priorités, à trouver des moyens de les réaliser, le tout à la lumière de la foi et selon les exigences de la théologie pastorale ». <sup>35</sup>

Enfin, cette formation a aussi pour but d'apprendre la collaboration entre tous les acteurs de la pastorale : prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs.

Cette collaboration reste un défi important à relever, tout particulièrement en ces temps de pénurie de vocations où la collaboration devient absolument indispensable.

<sup>28</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 51.

<sup>29</sup> Cf. *Normes fondamentales...*, n° 79-81 ; AA, n° 32.

<sup>30</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 57.

<sup>31</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, *Décret sur la formation des prêtres, Optatam totius*, Rome, Libreria Editrice Vaticana, 1966, n° 8 (abrégé *Optatam totius*), n° 4.

<sup>32</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 57.

<sup>33</sup> *Normes fondamentales...*, n° 85.

<sup>34</sup> AA, n° 32.

<sup>35</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 58.

## 5. Conclusion

Les formations humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale, sont les dimensions essentielles de la formation de tout candidat à un ministère ou à un service pastoral. Si la formation humaine doit être à la base des autres formations, c'est la formation spirituelle qui est centrale. Toutefois, cette dernière n'est possible que si elle peut s'appuyer sur une solide formation intellectuelle. La formation pastorale n'est pas en reste car elle permet justement l'exercice du ministère ou du service pastoral pour lequel les candidats ont été formés.

On ne soulignera jamais assez l'importance de la formation de toute personne engagée en pastorale. Et s'il n'est pas toujours possible de demander à tous les candidats de suivre une formation de type universitaire, il est important de les encourager à suivre le meilleur niveau de formation possible et à utiliser toutes les possibilités de formation permanente.

Être chargé d'un ministère ou d'un service pastoral implique toujours l'annonce de la Bonne Nouvelle, le soutien des fidèles, chacun selon ses compétences propres, et l'initiation au mystère de la foi. Et cela ne peut se faire sans une formation adéquate.<sup>36</sup>

## C. Les milieux de formation

L'Église, Peuple de Dieu, est communion, elle est même communion de communautés<sup>37</sup>. Cette dimension ne s'apprend pas seulement par une formation, elle doit se vivre. L'apprentissage pratique de la communauté doit se faire d'abord dans la communauté de vie de chaque candidat à un ministère ou à un service pastoral qui est, en général, la paroisse. Celle-ci est aussi, pour certains candidats agents pastoraux laïcs, leur communauté d'envoi.

Cette dimension communautaire et de communion doit également se retrouver, dans la mesure du possible, durant la formation. Un milieu de formation communautaire spécifique à chaque ministère ou service pastoral avec un encadrement idoine permet à chacun :

- de mieux s'enraciner dans sa vocation propre en partageant avec ceux qui ont la même vocation,
- de mieux intégrer la spécificité du ministère ou du service qui lui est propre,
- de développer le *sentire cum Ecclesia* en s'intégrant d'emblée dans la communion ecclésiale et la communion hiérarchique,
- de permettre un accompagnement spirituel indispensable à toute formation à un ministère ou à un service pastoral.

La dimension communautaire doit pouvoir se réaliser dans les milieux de formation, même si c'est à des degrés divers et sous des modes différents selon les parcours de formation.

### 1. Candidats au presbytérat

La formation des candidats au presbytérat doit se faire dans le cadre de la communauté de formation du *grand séminaire*. C'est là une nécessité réaffirmée par le Concile Vatican II<sup>38</sup>. Le grand séminaire se veut communauté ecclésiale éducative, ou communauté particulière qui éduque<sup>39</sup>. En ces temps où les vocations sacerdotales se font plus rares, il est très important de soigner le cadre de vie du séminaire et de favoriser par tous les moyens possibles une vie

<sup>36</sup> Il faut, en effet, éviter la tentation, fréquente en ces temps de pénurie de personnel pastoral, qui consiste à croire qu'une personne formée comme assistante sociale ou en animation de groupe aurait une formation suffisante pour devenir sans autre agent pastoral laïc.

<sup>37</sup> Les communautés religieuses et les communautés dite « nouvelles » doivent participer à cette communion *mutatis mutandis*. La formation pastorale de leurs membres doit tenir compte de ce qui est dit dans ce document (voir p. 30).

<sup>38</sup> Cf. *Optatam totius*, n° 4.

<sup>39</sup> Cf. *Pastores dabo vobis*, n° 60 et 61.

communautaire apte à soutenir les séminaristes dans leur chemin vers le sacerdoce et à les enraciner dans leur vocation de prêtre.<sup>40</sup>

## 2. Candidats au diaconat permanent

Il n'existe pas de milieu de formation équivalent au grand séminaire pour la formation des candidats au diaconat permanent dont la formation intellectuelle ne devra pas être négligée.<sup>41</sup> Il est important cependant de veiller à ce que ces candidats puissent bénéficier durant leur formation d'un accompagnement (encadrement) spirituel leur permettant de faire communauté et ainsi, d'approfondir leur vocation.

## 3. Candidats agents pastoraux laïcs

Les candidats agents pastoraux laïcs doivent aussi pouvoir bénéficier d'un encadrement et d'un accompagnement spirituel qui les aide à faire communauté et à approfondir la vocation qui leur est propre. Des efforts doivent être entrepris dans cette direction, quel que soit le type de milieu de chaque niveau de formation.<sup>42</sup>

# D. Discernement

## 1. Temps de préparation et de discernement

Répondant à un souhait du Concile Vatican II, le pape Jean-Paul II écrivait dans son exhortation apostolique :

« La situation a évolué en beaucoup d'endroits. Il y a un grand contraste entre, d'un côté, le style de vie et la préparation de base des enfants, des adolescents et des jeunes, même s'ils sont chrétiens et parfois engagés dans la vie de l'Église, et, de l'autre, le style de vie du séminaire et ses exigences de formation. Dans ce contexte, en communion avec les Pères synodaux, je demande qu'il y ait une période convenable de préparation précédant la formation donnée au séminaire. »<sup>43</sup>

Cette demande du pape, qui fait suite à différentes expériences de par le monde, a déjà eu une suite concrète chez nous avec la mise sur pied d'une année de discernement pour les candidats au sacerdoce des diocèses de Suisse romande. Cette année permet aux candidats au sacerdoce d'acquérir une formation de base et de vivre un temps de discernement avant d'entrer au grand séminaire.<sup>44</sup>

Un temps de discernement est également demandé partout pour les candidats au diaconat permanent ou les candidats agents pastoraux laïcs, quel que soit leur niveau de formation. Ce temps de discernement est indispensable et, malgré les besoins urgents en personnel pastoral, il ne doit pas être bradé. Les conséquences d'un manque de discernement sont souvent plus difficiles à assumer que l'attente générée par le temps du discernement. L'acquisition d'une formation de base durant le temps de discernement devrait aussi être prise en compte, dans la mesure du possible, pour les candidats au diaconat permanent (du moins ceux qui sont engagés en pastorale) et pour les candidats agents pastoraux laïcs (du moins pour les professionnels).

## 2. Vocation, amour de l'Église et équilibre humain

Nous ne voulons ni ne pouvons développer ici les critères de discernement pour chaque type de candidat à un ministère ou à un service pastoral en Église. Il ne manque pas d'ouvrages et de

<sup>40</sup> Voir aussi : CONFERENCE DES EVEQUES SUISSES, *Directives pour la formation au ministère presbytéral en Suisse*, CES, Fribourg, 2000.

<sup>41</sup> Cf. *Normes fondamentales...*, n° 82 et 86.

<sup>42</sup> Cf. AA, n° 32. Voir aussi : CONFERENCE DES EVEQUES SUISSES, *Ordonnance cadre pour la formation des assistants pastoraux en Suisse* (à paraître).

<sup>43</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 62 et cf. *Optatam totius*, n° 14.

<sup>44</sup> Cf. les expériences et les orientations données dans : CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *La période propédeutique*, Document informatif, Cité du Vatican, 1998.

documents développant cet aspect.<sup>45</sup> Nous voudrions cependant souligner trois critères : la vocation, l'amour de l'Église et l'équilibre humain.

Toute demande de formation en vue d'un ministère ou d'un service pastoral en Église est la réponse à un appel du Seigneur, que l'on se destine au presbytérat, au diaconat ou à un ministère ou service laïc. Un ministère ou un service d'Église est reçu de Dieu sur appel de la communauté (authentifié par l'évêque pour tout ce qui est diocésain). Un ministère ou un service pastoral n'est ni un droit, ni une promotion, ni un emploi comme un autre, ni une aide sociale, c'est toujours et avant tout une vocation.

Le second critère de discernement est l'amour de l'Église. Un amour qui se manifeste par un profond attachement à l'Église, à sa foi, à sa liturgie, à son ecclésiologie et par une fidélité attestée aux règles morales et canoniques de l'Église ; un amour qui donne le témoignage d'une vie chrétienne vécue en communion avec l'évêque du diocèse et avec le successeur de Pierre.

L'équilibre humain est une condition indispensable à l'unité de la communauté. Il est la base nécessaire pour être en mesure d'assumer vraiment un ministère ou un service pastoral.

## E. Synthèse

Tout ministère prend sa source dans le Christ et vise le salut du monde et l'édification de l'Église.<sup>46</sup>

L'évêque est le premier responsable et le premier serviteur de la mission de l'Église dans son diocèse. Il peut compter sur des collaborateurs que sont les prêtres, les diacres et les agents pastoraux laïcs en vertu de la vocation et du charisme de chacun. Si tous sont des collaborateurs, tous ne le sont pas au même titre. Les prêtres et les diacres le sont au titre de leur ordination. Les agents pastoraux laïcs, au nom de leur baptême et de leur confirmation. Tous les collaborateurs sont appelés à vivre en étroite communion avec l'évêque de leur diocèse et à être pleinement intégrés au Peuple de Dieu pour lequel ils offrent leur service.<sup>47</sup>

Il n'y a pas d'engagement en Église sans le discernement de la vocation, de l'amour de l'Église et de l'équilibre humain de chaque candidat. La pénurie de candidats à un ministère ou à un service pastoral ne peut jamais justifier de négliger un discernement pour lequel il faut, au contraire, prendre grand soin.

La formation de toute personne appelée à assumer un ministère ou un service pastoral est de la plus haute importance, que l'on se destine à devenir prêtre, diacre ou agent pastoral laïc. Dans la mesure du possible, on privilégiera toujours le plus haut niveau de formation tout en respectant et tenant compte de l'apport et de la complémentarité des différentes formations et on favorisera la formation permanente. Cette formation devra nécessairement comprendre les dimensions humaine (la base), spirituelle (le cœur), intellectuelle (l'intelligence de la foi) et pastorale (mise en pratique de la charité). Pour chaque type et niveau de formation, il est important de prévoir l'encadrement adéquat ainsi que l'accompagnement spirituel approprié.

<sup>45</sup> On pourra se référer notamment à *Pastores dabo vobis*, n° 44 et n° 62, *Normes fondamentales... Les fidèles chrétiens* ou encore à CCRFP, *Parcours de formation aux services pastoraux*, Pour une conception globale, CCRFP, 1992, Annexe 6.

<sup>46</sup> *Pastores dabo vobis*, n° 12 ss.

<sup>47</sup> SYNODE DES EVEQUES, *L'évêque, serviteur de l'Évangile de Jésus-Christ pour l'espérance du monde...*, n° 81 et 91.

## IV. Les exigences diocésaines

### 1. Formation au presbytérat

Pour les candidats au presbytérat, on demande : la licence en théologie ou le diplôme d'études ecclésiastiques (l'évêque diocésain peut reconnaître une formation équivalente) ainsi qu'une formation spirituelle, pastorale et des compléments en formation humaine et ecclésiale (connaissance des diocèses, sessions affectivité, art sacré etc.).

### 2. Formation au diaconat permanent

Pour la formation au diaconat permanent, les exigences varient de diocèse à diocèse en fonction du type d'engagement du diacre permanent (licence en théologie à Bâle, formation ad hoc à Sion et LGF). Des synergies sont à trouver.

### 3. Formation aux ministères laïcs

Pour les ministères laïcs, il y a une demande de 2 types de formation :

#### a) Une formation théologique complète :

Pour tous les diocèses : licence en théologie ou diplôme ecclésiastique, avec les mêmes exigences que pour la formation au presbytérat (point A) quant aux compléments de formation spirituelle, pastorale et humaine.

#### b) Une formation plus brève et plus pratique :

Exigence de LGF et Jura : 3 ans de formation à mi-temps en interaction avec 3 ans d'engagement pastoral à mi-temps.

Exigence de Sion : 2 ans de formation à plein temps puis stage d'un an OU 3 ans de formation à mi-temps en parallèle avec 3 ans en emploi non pastoral et stage d'un an à la fin.

### 4. Synergies

Tous les organismes de formation demandent des synergies, car il y a actuellement beaucoup de doublets dans la formation pour des candidats de moins en moins nombreux. Il est en outre impératif de supprimer les cloisonnements actuels entre les formations aux divers ministères pour permettre une meilleure connaissance humaine entre des personnes destinées à collaborer ultérieurement et leur fournir des outils pastoraux compatibles.

### 5. Prérequis

Une attention accrue doit être donnée aux « prérequis » : stabilité humaine, insertion ecclésiale, capacité de formation, etc. À tous les niveaux, un discernement doit être opéré avant l'entrée en formation, pendant une année de discernement, tant dans le milieu paroissial que dans le milieu professionnel, selon des critères précis et vérifiés (cf. cahier de Formation du CIFT).

### 6. Formation continue et formation permanente

D'une manière générale, il est important de pouvoir compléter des formations diocésaines et de pouvoir les ouvrir à d'autres possibilités de formation (par correspondance, par modules...) ainsi que de pouvoir offrir par la suite une formation théologique plus importante pour ceux qui font une formation plus courte et de proposer des recyclages théologiques, pastoraux et spirituels à tous les niveaux, l'exigence de formation permanente étant devenue une nécessité aujourd'hui.

## V. Structures de la formation

Pour répondre aux exigences diocésaines tout en prenant en compte les conditions d'élaboration de ce concept, les différents types de formation se feront selon le plan et les contenus suivants.

### A. Plans des formations

#### 1. Formation au presbytérat

1 an	Année de discernement		Expériences	Accompagnement spirituel
5 ans	Licence en théologie, diplôme ecclésiastique ou équivalent	Tutorat + compléments pour la pastorale	Stages	Accompagnement spirituel
1 an	Stage ou année pastorale	Accompagnement des stages		De cura

#### 2. Formation au diaconat permanent (DP)

Il faut distinguer le diacre permanent en milieu professionnel et le diacre permanent en pastorale.

##### a) Candidats au DP en milieu professionnel

1 an	Année de discernement			
3 ans	Formations cantonales ou diocésaines pour les auxiliaires pastoraux et / ou Formation spécifique au DP	Tutorat + compléments pour la pastorale	Stages	Accompagnement spirituel

##### b) Candidats au DP en pastorale

1 an	Année de discernement (valable pour les 4 possibilités)				
POSSIBILITE 1	5 ans	Formation théologique à plein temps + Formation spécifique des candidats au DP	Tutorat + compléments pour la pastorale	Stages	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage ou année pastorale	Accompagnement du stage		
POSSIBILITE 2	3 ans	<i>Formation 1a</i> des candidats animateurs pastoraux à mi-temps en vue d'un diplôme + Formation spécifique des candidats au DP	Tutorat + formation pastorale + accompagnement de l'engagement pastoral	Engagement sur le terrain pastoral à mi-temps	Accompagnement spirituel



POSSIBILITE 3	3 ans	<i>Formation 1b</i> des candidats animateurs pastoraux à mi-temps en vue d'un diplôme + Formation spécifique des candidats au DP	Tutorat + formation pastorale	Emploi en milieu professionnel non pastoral	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage ou année pastorale	Accompagnement du stage		
POSSIBILITE 4	2 ans	<i>Formation 2</i> des candidats animateurs pastoraux à plein temps en vue d'un diplôme + Formation spécifique des candidats au DP	Tutorat + formation pastorale	Stages	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage ou année pastorale	Accompagnement du stage		

➔ Les possibilités présentées ci-dessus fonctionnent parallèlement. Autrement dit, chaque diocèse peut reconnaître la possibilité qui lui convient.

### 3. Formation aux ministères et services pastoraux laïcs

#### a) Les agents pastoraux laïcs (APL)

« Agent pastoral laïc » est un terme générique. Les ministères et services accomplis et les parcours de formations sont cependant très divers. La COR reconnaît trois niveaux de ministères ou de services pastoraux laïcs (et donc trois niveaux de formation) :

- L'assistant pastoral (assistante pastorale) ou APL 1
- L'animateur pastoral (animatrice pastorale) ou APL 2
- L'auxiliaire pastoral (auxiliaire pastorale) ou APL 3

##### - Assistant pastoral

L'assistant pastoral doit, en vertu de sa formation, être apte à assumer des services analogues à ceux qui sont confiés à un ministre ordonné, à l'exclusion de ceux relevant de son ordination. L'assistant pastoral est un professionnel engagé en principe à plein-temps.

##### - Animateur pastoral

L'animateur pastoral doit être apte à assumer des services importants, déterminés de concert avec son responsable, dans un domaine de la pastorale paroissiale ou diocésaine. L'animateur pastoral est un professionnel engagé en principe à plein-temps.

##### - Auxiliaire pastoral

L'auxiliaire pastoral doit être apte à assumer, en principe, des services limités, déterminés aux mêmes conditions que pour l'animateur pastoral, dans un domaine de la pastorale paroissiale ou diocésaine. L'auxiliaire pastoral n'est pas un professionnel. S'il est engagé professionnellement, par nécessité, cela ne pourra se faire qu'en accord avec l'autorité diocésaine et après vérification de ses aptitudes.

L'assistant, l'animateur et l'auxiliaire font partie de l'équipe pastorale paroissiale ou de secteur ou de l'équipe d'animation pastorale (EAP).

##### - Remarques

Il existe encore d'autres types d'agents pastoraux laïcs comme les animateurs de mouvements et les cadres intermédiaires en catéchèse (ou coordinateur en catéchèse). Ces personnes peuvent

entrer dans l'une ou l'autre catégorie mentionnée ci-dessus dans la mesure où elles ont suivi le niveau de formation requis.

### b) Candidats assistants pastoraux

5 ans	Licence en théologie ou diplôme ecclésiastique	Tutorat + compléments pour la pastorale	Stages	Accompagnement spirituel Discernement en cours de formation
1 an	Stage ou année pastorale	Accompagnement des stages		

### c) Candidats animateurs pastoraux

1 an	Discernement dans la communauté d'envoi
------	---

POSSIBILITE 1	3 ans	<i>Formation 1a</i> Formation théologique à mi-temps en vue d'un diplôme	Tutorat + formation pastorale + accompagnement de l'engagement pastoral	Engagement sur le terrain pastoral à mi-temps	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage à plein temps ou année pastorale	Accompagnement du stage		
POSSIBILITE 2	3 ans	<i>Formation 1b</i> Formation théologique à mi-temps en vue d'un diplôme	Tutorat + formation pastorale	Emploi en milieu professionnel non pastoral	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage à plein temps ou année pastorale	Accompagnement du stage		
POSSIBILITE 3	2 ans	<i>Formation 2</i> Formation théologique à plein temps	Tutorat + compléments pour la pastorale	Stages	Accompagnement spirituel
	1 an	Stage à plein temps ou année pastorale	Accompagnement du stage		

➔ Les possibilités présentées ci-dessus fonctionnent parallèlement. Autrement dit, chaque diocèse peut reconnaître la possibilité qui lui convient.

### d) Candidats auxiliaires pastoraux

Les candidats auxiliaires pastoraux se forment grâce à des parcours de formation diocésains ou cantonaux.

## B. Contenus des formations

### 1. Pour les candidats au presbytérat

#### a) Dimensions

Humaine : Formation générale et certificat de formation

Spirituelle : Année de discernement, accompagnement durant la formation (diocèse), vie spirituelle

Intellectuelle : Licence en théologie ou diplôme en théologie (université)

Pastorale : Stages intermédiaires, année de pastorale

*b) Formations complémentaires*

- Formation psycho-affective, formation de la personnalité, culture, histoire, médias
- Connaissance des diocèses
- Connaissance des divers courants spirituels
- Complément en pastorale (cours plus directement tournés vers la réalité pastorale)
- Complément en liturgie (cours plus directement tournés vers la réalité liturgique en pastorale)

**2. Pour les candidats au diaconat permanent**

*a) Dimensions*

En fonction de la formule choisie, (voir ci-dessous : point 3, 4 et 5) selon le ministère qui leur sera confié ensuite (cf. point 2, p. 13), ce sont les dimensions qui correspondent au parcours de formation.

L'accompagnement spécifique et spirituel est assuré par les personnes nommées par les diocèses.

*b) Formations complémentaires*

Ce sont les mêmes que celles pour les candidats au presbytérat (point 1, p. 19) en les adaptant en fonction du temps de formation et de l'option diaconale choisie.

**3. Pour les candidats assistants pastoraux**

*a) Dimensions*

Humaine : Formation générale et certificat de formation  
 Spirituelle : Accompagnement durant la formation (diocèse)  
 Intellectuelle : Licence en théologie ou diplôme en théologie (université)  
 Pastorale : Stages intermédiaires, année de pastorale

*b) Formations complémentaires*

Ce sont les mêmes que celles indiquées pour les candidats au presbytérat (point 1, p. 19).

**4. Pour les candidats animateurs pastoraux**

*a) Dimensions*

Humaine : Formation générale et certificat de formation  
 Spirituelle : Accompagnement durant la formation (IFM)  
 Intellectuelle : IFM ou EF + une année de stage avec compléments pour les sciences humaines (IFM)  
 Pastorale : En cours d'emploi ou après la formation

*b) Formations complémentaires*

Ce sont les mêmes que celles indiquées pour les candidats au presbytérat (point 1, p. 19) à adapter en fonction du temps de formation et du programme déjà prévu dans le parcours IFM.

**5. Pour les candidats auxiliaires pastoraux**

Formation totalement prise en charge par l'équipe d'animation d'un parcours diocésain ou cantonal.

*a) Dimensions*

Humaine : Formation générale  
 Spirituelle : Accompagnement durant la formation (maître de stage, équipe d'animation)  
 Intellectuelle : Tronc commun (axes biblique, théologique, éthique)  
 Pastorale : Stages pratiques durant la formation

### b) Formation spécialisée

La formation spécialisée doit être définie en fonction des ministères ou services pastoraux choisis.<sup>48</sup>

## C. Reconnaissance de formation et changements de ministère ou de service pastoral

Il doit être possible pour des agents pastoraux laïcs de passer d'un niveau de formation à une formation supérieure en vue d'un engagement requérant plus de responsabilités ou pour changer d'orientation.

En principe, les possibilités sont les suivantes :

- Un auxiliaire pastoral peut devenir animateur pastoral.
- Un animateur pastoral peut devenir assistant pastoral.
- Un agent pastoral laïc peut devenir prêtre ou diacre permanent.

Tous ces changements ne devraient pouvoir se faire qu'après discernement et sur la base d'un cahier de formation établi par le CIFT pour tous les parcours de formation. On tiendra compte des formations initiales pour établir la formation supplémentaire demandée pour accéder au ministère ou service pastoral souhaité.

## D. Formation continue

La formation continue des prêtres, diacres en pastorale et assistants pastoraux durant les cinq premières années de ministère est placée sous la responsabilité du CIFT en collaboration avec le CCRFP et avec les diocèses.<sup>49</sup>

La formation complémentaire que des prêtres, diacres en pastorale et agents pastoraux laïcs (assistants pastoraux et animateurs pastoraux) peuvent souhaiter est placée sous la responsabilité du CCRFP et des diocèses.

---

<sup>48</sup> Voir aussi : CCRFP, *Parcours de formation aux services pastoraux*, Pour une conception globale, CCRFP, Lausanne, 1992.

<sup>49</sup> Cf. COR, *Formation continue des prêtres, diacres en pastorale et agents pastoraux laïcs* [5 premières années de formation], Lausanne, 2002.

## VI. Parcours de formation

Pour les différents types de ministères ou de services pastoraux, nous pouvons compter sur les parcours suivants

- Séminaires diocésains (séminaire interdiocésain)
- Faculté de théologie de l'université de Fribourg
- Parcours de formation diocésains au diaconat permanent
- IFM (Institut de formation aux ministères)
- École de la foi (EF)
- Parcours diocésains ou cantonaux de formation
- CIFT

Chacun de ces parcours a une spécificité propre. Il faut favoriser la synergie entre eux.

### A. Séminaires diocésains (ou séminaire interdiocésain)

*Type de formation* : formation à la vie communautaire, à la spiritualité sacerdotale, à l'engagement pastoral. Le directeur du séminaire (équipe de direction) présente à l'évêque les candidats à l'ordination diaconale puis presbytérale.

*Accompagnement et supervision* : le directeur du séminaire, le directeur spirituel, l'équipe des Pères du séminaire, le tuteur d'étude accompagnent chaque séminariste au long des cinq ans de formation et en collaboration avec le maître de stage pour l'année pastorale (6<sup>e</sup> année).

*Participants* : les candidats au presbytérat des diocèses en Suisse romande ou d'autres provenances.

### B. Faculté de théologie de l'université de Fribourg

*Type de formation* : Elle délivre :

- une licence en théologie (sous la forme actuelle, deux années de propédeutique (pré-examen) et trois années de cours supérieur, soit cinq ans à plein temps)
- un diplôme d'études ecclésiastique (même durée mais exigences académiques moindres, notamment en ce qui concerne les langues sacrées).
- Une nouvelle forme prévoit un baccalauréat en trois ans, et une maîtrise avec deux ans de plus.

*Accompagnement et supervision* : Le suivi des études est apporté par un conseiller aux études de la Faculté ainsi que par les responsables des Séminaires.

*Participants* : Le parcours est suivi par les candidats au presbytérat et les candidats assistants pastoraux, et comme auditeurs par des étudiants de l'IFM et de l'École de la Foi.

### C. Formation au diaconat permanent

*Type de formation* : Formation organisée par chaque diocèse, avec une année de discernement, des cours de fin de semaine pendant 3 ans (Sion) ou 4 ans (LGF) et l'ordination diaconale. À cela s'ajoute, pour Sion, une formation théologique minimale de base : la FAME.

À LGF, des cours en commun avec l'IFM et l'École de la Foi ont été mis sur pied. Le diocèse de Sion propose la participation à des cours donnés dans le diocèse de LGF et vice-versa. Dans le diocèse de Bâle, la licence universitaire en théologie est requise.

*Accompagnement et supervision* : une équipe mise en place dans chaque diocèse.

*Participants* : exclusivement des candidats au diaconat permanent.

### D. L'Institut de formation aux ministères (IFM)

*Type de formation* : Le parcours dure trois ans à mi-temps et donne accès à l'obtention d'un diplôme. Parcours théologique et pastoral. Les étudiants conservent une pratique pastorale

durant cette formation. D'autres accomplissent cette pratique pastorale à la fin de leur parcours (1 an de stage).

*Accompagnement et supervision* : les conseillers d'étude et les maîtres de stage, un accompagnateur spirituel pour chaque participant.

*Participants* : le parcours est suivi par des candidats animateurs pastoraux. Des cours et des sessions en commun avec l'EF, le diaconat permanent et les théologiens laïcs, les discernands et les séminaristes sont prévus.

## **E. L'École de la Foi (EF)**

*Type de formation* Parcours de 2 ans à plein temps ou au choix, un parcours de recyclage d'une année (année Emmaüs). Formation de base générale : bible, théologie, histoire de l'Église, présence chrétienne au monde. Expérience de vie en équipe.

*Accompagnement et supervision* : par une équipe d'accompagnement et un accompagnateur spirituel individuel.

*Participants* : venant du monde entier, on y trouve des gens qui se préparent à un ministère en Église ou qui font une année de recyclage. Les candidats au presbytérat qui ne disposent pas d'une maturité ou d'un bac accomplissent les deux ans de l'EF, qui leur sont reconnus comme une année de propédeutique par la Faculté de théologie. Les formateurs en catéchèse peuvent également suivre les deux ans de l'École de la Foi, plus un stage pratique d'une année.

## **F. Les parcours diocésains ou cantonaux**

SION FAME (Formation aux ministères et à l'engagement en Église)

FR GALILÉE

GE FASP (Formation aux services pastoraux)

JU FAL (Formation d'animateurs laïcs)

NE BARNABÉ

VD SILOÉ

*Type de formation* : Formation organisée par chaque diocèse ou canton. Les durées et les exigences sont diverses en fonction de chaque diocèse ou canton.

*Accompagnement et supervision* : par l'équipe d'animation du parcours.

*Participants* : des candidats à un ministère (candidats auxiliaires pastoraux) ou à un service pastoral.

## **G. Le CIFT**

Le CIFT est un élément clé de ce concept global. Il a un rôle rassembleur à jouer dans l'ensemble de la formation aux ministères et aux services pastoraux en Suisse romande. Nous développons ses offres de formation dans le chapitre suivant.

## VII. Le CIFT

Le CIFT a pour mandat d'accompagner (dans les domaines précisés par ses statuts) les candidats au presbytérat et les candidats théologiens laïcs présentés à l'évêque en vue d'un ministère ou d'un service, dans les diocèses de Bâle (Jura pastoral), de Lausanne-Genève-Fribourg et de Sion. Son mandat est également de prendre en compte l'ensemble de la formation aux ministères et aux services pastoraux et d'entretenir une intense collaboration avec les parcours de formation existants en vue de favoriser les meilleures synergies. Le CIFT chapeaute directement les parcours suivants :

### A. Déjà existant

#### 1. *Année de discernement de la vocation sacerdotale et de formation spirituelle (AD)*

*Type de formation* : une année à plein temps, avec formation spirituelle, religieuse et communautaire, bases théologiques, stage pratique et retraite de discernement pour les candidats au sacerdoce. À l'issue de l'AD est décidée l'entrée dans un séminaire diocésain, dans une communauté religieuse (ou dans un mouvement ecclésial).

*Accompagnement et supervision* : la direction de l'AD, les enseignants, le ou les directeurs de séminaire, un accompagnateur spirituel et un tuteur suivent chaque participant.

*Participants* : il s'agit exclusivement de candidats au presbytérat (discernands). Des élèves de propédeutique de l'université suivent parfois des cours de l'AD. Les religieux sont accueillis de cas en cas.

#### 2. *Année de pastorale*

*Type de formation* : une année de stage en paroisse entrecoupée par cinq semaines de sessions.

*Accompagnement et supervision* : le maître de stage, sur place, et le responsable général des stages, plus la commission de l'année de pastorale suivent chacun des stagiaires.

*Participants* : il s'agit des candidats au presbytérat, ordonnés au diaconat en cours d'année, ainsi que des candidats au diaconat permanent formés à l'université et des candidats assistants pastoraux.

#### 3. *Connaissance des diocèses (CODIOR) (CIFT en collaboration avec l'université de Fribourg)*

*Type de formation* : cours sur 3 ans, un cours double tous les quinze jours durant l'année universitaire, pour présenter l'histoire de l'Église locale (diocèses de Bâle, LGF et Sion).

*Accompagnement et supervision* : la direction des cours et l'équipe des enseignants.

*Participants* : discernands (AD), candidats au presbytérat, candidats assistants pastoraux ; parcours ouvert également aux candidats au diaconat permanent, aux étudiants de l'IFM et de l'EF, aux étudiants en lettres, histoire, sciences religieuses.

#### 4. *Sciences humaines (en collaboration avec l'IFM)*

Formation psycho-affective (amour et sexualité), formation de la personnalité, formation humaine, bases de psychologie, sociologie, culture, médias.

#### 5. *Spiritualité (en collaboration avec l'AD et l'IFM)*

Connaissance des divers courants spirituels (donnés déjà par l'AD et l'IFM), accompagnement spirituel.

#### 6. *Compléments en pastorale*

Cours ou sessions plus directement tournés vers la réalité pastorale pendant le temps de formation (cf. IFM) et stages suivis par chaque filière.

**7. Compléments en liturgie (en collaboration avec le CRPL)**

Cours ou sessions plus directement tournés vers la réalité liturgique en pastorale (structure d'une célébration, temps liturgiques...) avec, en plus, pour les ministères laïcs des éléments comme : présidence d'ADAP...

**B. A créer**

**1. Formation par correspondance**

Cours par correspondance et éventuellement week-ends de formation à Fribourg.

**2. Gestion des conflits (en coll. avec superviseurs nommés)**

Cours ou sessions pour apprendre à gérer les conflits.



## **VIII. Approbation**

Le présent concept a été approuvé par la COR en sa séance du 14 mars 2003.

+ Kurt Koch  
Évêque de Bâle

+ Bernard Genoud  
Évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

+ Norbert Brunner  
Évêque de Sion

+ Joseph Roduit  
Père-Abbé de Saint-Maurice

Jacques Pillonel  
Président de la COR

## IX. Bibliographie

CONCILE ŒCUMENIQUE VATICAN II, *Constitutions, décrets, déclarations, messages*, Centurion, Paris, 1967.

JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique « Les fidèles laïcs »*, Cerf, Paris, 1989.

ID., *Exhortation apostolique post-synodale « Pastores dabo vobis » (Je vous donnerai des pasteurs)*, Centurion, Paris, 1992.

SYNODE DES EVEQUES, *L'évêque, serviteur de l'Evangile de Jésus-Christ pour l'espérance du monde, Instrumentum laboris (X<sup>e</sup> Assemblée Générale Ordinaire)*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 2001.

CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents*, Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 1998.

ID., *La période propédeutique*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 1998.

CONGREGATION POUR LE CLERGE, CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, ETC., *Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 1997.

CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Instruction, Le prêtre, pasteur et guide de la communauté paroissiale*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 2002.

CONGREGATION POUR LES EVEQUES, *Ecclesiae Imago (Directoire pastoral)*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 1973.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, *Informations générales*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, 1988.

CONFERENCE DES EVEQUES SUISSES, *Directives générales pour la formation au ministère presbytéral en Suisse*, Fribourg, 2000.

ID., *Ordonnance cadre pour la formation des assistants pastoraux (à paraître)*.

COR, *Formation continue des prêtres, diacres en pastorale et agents pastoraux laïcs [5 premières années de formation]*, Lausanne, 2002.

CCRFP, *La formation en vue d'un ministère ou d'un service d'Église*, Critères et exigences pour l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, CCRFP, Lausanne, 1989.

ID., *Parcours de formation aux services pastoraux*, Pour une conception globale, CCRFP, Lausanne, <sup>2</sup>1992.

ID., *Faire Église en Suisse romande*, CCRFP, Lausanne, <sup>2</sup>1998.

## Annexe 1 : Nomenclature (récapitulatif)

### 1. Formation au presbytérat

Année de discernement	discernand
En formation	candidat au presbytérat (candidat au sacerdoce, séminariste)
Après ordination	diacre, puis prêtre

### 2. Formation au diaconat permanent

En formation	candidat au diaconat permanent
Après ordination	diacre permanent

### 3. Formation aux ministères et aux services pastoraux laïcs

Selon le PV de la COR du 21 juin 2002, le terme général (ou générique) pour un laïc engagé en pastorale est « agent pastoral laïc » (APL). La COR reconnaît 3 niveaux de formation aux ministères laïcs et donc 3 types d'APL.

#### a) Agent pastoral laïc 1 (APL 1)

##### *Formation universitaire ou équivalente*

L'APL 1 doit, en vertu de sa formation être apte à assumer des services analogues à ceux qui sont confiés à un ministre ordonné, à l'exclusion de ceux relevant de son ordination. L'APL 1 est un professionnel, en principe, engagé à plein-temps.

##### *Nom de l'APL 1 : assistant pastoral (assistante pastorale)*

En formation	candidat assistant pastoral
Après formation et mandat	assistant pastoral

#### b) Agent pastoral laïc 2 (APL 2)

##### *Formation IFM ou équivalente*

L'APL 2 doit être apte à assumer des services importants, déterminés de concert avec l'agent pastoral responsable, dans un domaine de la pastorale paroissiale ou diocésaine. L'APL 2 est un professionnel, en principe, engagé à plein-temps.

##### *Nom de l'APL 2 : animateur pastoral (animatrice pastorale)*

En formation	candidat animateur pastoral
Après formation et mandat	animateur pastoral

#### c) Agent pastoral laïc 3 (APL 3)

##### *Formation diocésaine, cantonale ou équivalente*

L'APL 3 doit être apte à assumer, en principe, des services limités, déterminés aux mêmes conditions que pour l'APL 2, dans un domaine de la pastorale paroissiale ou diocésaine. L'APL 3 n'est pas un professionnel. S'il est engagé professionnellement, par nécessité, cela ne pourra se faire qu'en accord avec l'autorité diocésaine et après vérification de ses aptitudes.

##### *Nom de l'APL 3 : auxiliaire pastoral (auxiliaire pastorale)*

En formation	candidat auxiliaire pastoral
Après formation et mandat	auxiliaire pastoral

#### 4. *Équipe pastorale*

##### a) *Équipe pastorale paroissiale*

L'équipe pastorale paroissiale est formée des prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs nommés ou mandatés par l'évêque pour une paroisse donnée. Les membres de l'équipe pastorale paroissiale œuvrent ensemble à la pastorale de la paroisse qui leur est confiée, chacun selon son cahier des charges et sous la responsabilité du curé.

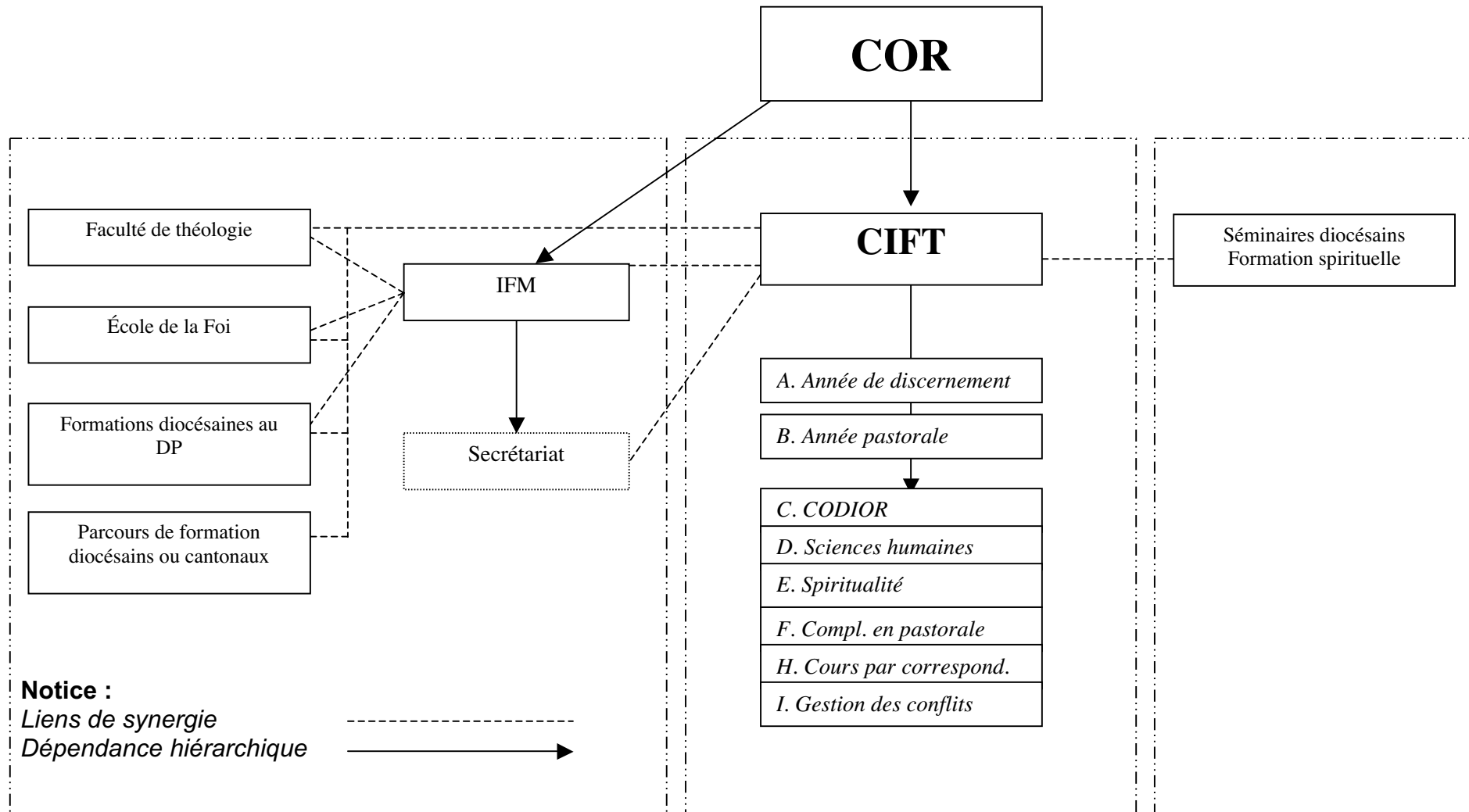
##### b) *Équipe pastorale de secteur*

L'équipe pastorale de secteur est formée des prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs nommés et mandatés par l'évêque dans les paroisses et communautés d'un secteur pastoral donné. L'équipe pastorale de secteur a pour but de favoriser une synergie pastorale entre les différentes paroisses et communautés d'un secteur. Le responsable d'un secteur pastoral peut être un prêtre, un diacre ou un agent pastoral laïc.

##### c) *Équipe d'animation pastorale (EAP)*

L'équipe d'animation pastorale (EAP) est un groupe de personnes (prêtres, diacres, laïcs) nommées par l'évêque pour porter ensemble et conjointement la responsabilité de la charge pastorale pour les fidèles d'un territoire donné. Selon le CIC can. 517 § 2, le modérateur (coordinateur) de la charge pastorale doit être un prêtre. L'animateur de l'équipe peut aussi être un diacre ou un laïc. Ces personnes partagent l'exercice de cette tâche selon les ministères, les fonctions et les charismes de chacun, et en complémentarité.

## Annexe 2 : Schéma du CIFT et des synergies



## **Annexe 3 : Mandats**

### **A. IFM**

Les documents régissant les orientations de l'IFM (et d'autres, si nécessaires) sont mis à jour pour correspondre à tous les aspects du présent concept : plan de formation, contenu, nomenclature, synergie avec le CIFT (notamment le secrétariat), etc... Il revient à la direction de l'IFM de présenter à la COR un projet de mise à jour des statuts de l'IFM dans les meilleurs délais.

### **B. Statuts du CIFT**

Les statuts du CIFT devront être harmonisés en fonction du présent concept : anciens et nouveaux parcours de formation, synergies adoptées (notamment avec le secrétariat de l'IFM), postes nécessaires, etc... Il revient à la Commission du CIFT de présenter à la COR un projet de mise à jour des statuts du CIFT dans les meilleurs délais.

### **C. Reconnaissance de formations initiales et d'équivalences**

La reconnaissance de formations initiales et d'équivalences en vue d'un ministère ou d'un service pastoral est de la compétence des diocèses.

Différentes situations peuvent se présenter : un agent pastoral laïc formé en dehors de Suisse romande ou par une autre voie souhaite obtenir le statut d'assistant pastoral, d'animateur pastoral ou d'auxiliaire pastoral ; un diacre permanent engagé jusque là en milieu professionnel est appelé à exercer un ministère pastoral ; un candidat au sacerdoce formé à l'étranger est appelé à devenir prêtre dans un diocèse de Suisse romande ; etc...

Les diocèses peuvent faire appel aux outils suivants :

- Le document intitulé « La formation en vue d'un ministère ou d'un service en Église, Critères et exigences pour l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat » qui établit clairement les exigences minimales requises en termes de crédits, soit pour l'obtention d'un diplôme (IFM) en vue de devenir animateur pastoral, soit pour l'obtention d'un certificat (parcours cantonal ou diocésain) en vue de devenir auxiliaire pastoral.
- La Commission romande de reconnaissance de formations initiales (CRFI) qui est composée des responsables des parcours cantonaux ou diocésains et de la directrice de l'IFM, est chargée d'attester de l'équivalence des parcours cantonal ou diocésain selon les documents en vigueur.

Il revient au CIFT de présenter à la COR, dans les meilleurs délais, un projet de Directives réglant les divers aspects de la reconnaissance de formations initiales et d'équivalences :

- des candidats aux presbytérat ou des prêtres,
- des candidats au diaconat permanent ou des diacres et
- des candidats à un ministère ou un service pastoral ou des agents pastoraux laïcs.

Le CIFT se basera, entre autres, sur les documents existants (à maintenir ou à modifier) et sur le présent Concept global (y compris les annexes), en tenant bien compte du fait que la reconnaissance de formations initiales et d'équivalence en vue d'un ministère ou d'un service pastoral est de la compétence des diocèses.

N.B. : Les Supérieurs des communautés religieuses et les responsables des communautés dites « nouvelles » ne présenteront pas au ministère pastoral des personnes qui n'ont pas acquis la formation idoine. Par contre, ils pourront faire reconnaître des équivalences de formation auprès

du diocèse concerné, dans la mesure où ces équivalences correspondent aux exigences en vigueur.

## **D. Changements d'orientation ou de ministère**

### *1. Changement de ministère*

Il revient à chaque diocèse de régler ces changements, cf. point V.C. : « Reconnaissance de formation et changements de ministère ou de service pastoral », p. 20.

### *2. Changement d'orientation dans le ministère ou service pastorale*

Il revient à chaque diocèse de régler :

- La formation complémentaire éventuellement demandée à un prêtre, à un diacre permanent en pastorale ayant une formation théologique complète ou à un assistant pastoral chargé d'un nouveau ministère dans un domaine spécialisé et particulièrement pointu : par exemple, aumônerie d'hôpital ;
- La formation complémentaire éventuellement demandée à un diacre permanent en pastorale (formation niveau IFM) ou à un animateur pastoral qui désire changer de ministère : par exemple passage de la pastorale des jeunes à la pastorale générale ou à une pastorale spécialisée.

Les diocèses peuvent faire appel pour cela au CCRFP.

## Table des matières

<b>I. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>A. Signes des temps</b>	<b>2</b>
<b>B. Cadre et objectif</b>	<b>3</b>
<b>II. Genèse du projet</b>	<b>4</b>
<b>A. Naissance du CIFT</b>	<b>4</b>
<b>B. Avenir de la formation aux ministères laïcs en Suisse romande</b>	<b>4</b>
<b>C. Vers un concept global</b>	<b>5</b>
<b>D. Personnes ayant participé à l'élaboration de ce concept</b>	<b>6</b>
1. Commission du CIFT	6
2. Rédaction finale	6
<b>III. Fondements théologiques</b>	<b>7</b>
<b>A. L'évêque et ses collaborateurs</b>	<b>7</b>
1. Les ministères ordonnés	7
2. La collaboration des fidèles laïcs au ministère pastoral	7
3. Ministères et services pastoraux	8
4. Communion hiérarchique	8
<b>B. Dimensions de la formation</b>	<b>9</b>
1. Formation humaine : la base	9
2. Formation spirituelle : le cœur	10
3. Formation intellectuelle : l'intelligence de la foi	10
4. Formation pastorale : la mise en pratique de la charité	11
5. Conclusion	12
<b>C. Les milieux de formation</b>	<b>12</b>
1. Candidats au presbytérat	12
2. Candidats au diaconat permanent	13
3. Candidats agents pastoraux laïcs	13
<b>D. Discernement</b>	<b>13</b>
1. Temps de préparation et de discernement	13
2. Vocation, amour de l'Église et équilibre humain	13
<b>E. Synthèse</b>	<b>14</b>
<b>IV. Les exigences diocésaines</b>	<b>15</b>
1. Formation au presbytérat	15
2. Formation au diaconat permanent	15
3. Formation aux ministères laïcs	15
4. Synergies	15
5. Prérequis	15
6. Formation continue et formation permanente	15
<b>V. Structures de la formation</b>	<b>16</b>
<b>A. Plans des formations</b>	<b>16</b>
1. Formation au presbytérat	16
2. Formation au diaconat permanent (DP)	16
3. Formation aux ministères et services pastoraux laïcs	17
<b>B. Contenus des formations</b>	<b>18</b>
1. Pour les candidats au presbytérat	18
2. Pour les candidats au diaconat permanent	19
3. Pour les candidats assistants pastoraux	19



4.	Pour les candidats animateurs pastoraux	19
5.	Pour les candidats auxiliaires pastoraux	19
<b>C.</b>	<b>Reconnaissance de formation et changements de ministère ou de service pastoral</b>	<b>20</b>
<b>D.</b>	<b>Formation continue</b>	<b>20</b>
<b>VI.</b>	<b>Parcours de formation</b>	<b>21</b>
<b>A.</b>	<b>Séminaires diocésains (ou séminaire interdiocésain)</b>	<b>21</b>
<b>B.</b>	<b>Faculté de théologie de l'université de Fribourg</b>	<b>21</b>
<b>C.</b>	<b>Formation au diaconat permanent</b>	<b>21</b>
<b>D.</b>	<b>L'Institut de formation aux ministères (IFM)</b>	<b>21</b>
<b>E.</b>	<b>L'École de la Foi (EF)</b>	<b>22</b>
<b>F.</b>	<b>Les parcours diocésains ou cantonaux</b>	<b>22</b>
<b>G.</b>	<b>Le CIFT</b>	<b>22</b>
<b>VII.</b>	<b>Le CIFT</b>	<b>23</b>
<b>A.</b>	<b>Déjà existant</b>	<b>23</b>
1.	Année de discernement de la vocation sacerdotale et de formation spirituelle (AD)	23
2.	Année de pastorale	23
3.	Connaissance des diocèses (CODIOR) (CIFT en collaboration avec l'université de Fribourg)	23
4.	Sciences humaines (en collaboration avec l'IFM)	23
5.	Spiritualité (en collaboration avec l'AD et l'IFM)	23
6.	Compléments en pastorale	23
7.	Compléments en liturgie (en collaboration avec le CRPL)	24
<b>B.</b>	<b>A créer</b>	<b>24</b>
1.	Formation par correspondance	24
2.	Gestion des conflits (en coll. avec superviseurs nommés)	24
<b>VIII.</b>	<b>Approbation</b>	<b>25</b>
<b>IX.</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 1 :</b>	<b>Nomenclature (récapitulatif)</b>	<b>27</b>
1.	Formation au presbytérat	27
2.	Formation au diaconat permanent	27
3.	Formation aux ministères et aux services pastoraux laïcs	27
4.	Équipe pastorale	28
<b>Annexe 3 :</b>	<b>Mandats</b>	<b>30</b>
<b>A.</b>	<b>IFM</b>	<b>30</b>
<b>B.</b>	<b>Statuts du CIFT</b>	<b>30</b>
<b>C.</b>	<b>Reconnaissance de formations initiales et d'équivalences</b>	<b>30</b>
<b>D.</b>	<b>Changements d'orientation ou de ministère</b>	<b>31</b>
1.	Changement de ministère	31
2.	Changement d'orientation dans le ministère ou service pastorale	31
<b>Table des matières</b>		<b>32</b>